

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLE**ARRÊTÉ N° AR_25_2026****Portant modification de l'autorisation de stationnement d'un taxi (ADS n° 2) sur la commune de Solliès-Ville pour changement de véhicule**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 13 du 08 octobre 2015 fixant le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune de Solliès-Ville ;

Vu l'arrêté n° 24/2002 du 01 juillet 2002 portant autorisation d'exploitation d'un taxi (autorisation n° 2) à Madame RAMEL Mireille, née le 07 octobre 1972 à TOULON (Var) ;

Vu le courrier de Madame RAMEL Mireille, déposé en mairie le 26 janvier 2017 certifiant laisser en location gérance la licence n° 2 à Madame BRILLAULT Cristèle ;

Vu le courrier de Madame BRILLAULT Cristèle, déposé en mairie le 26 janvier 2017, locataire de la licence n° 2 de la commune de Solliès-Ville, certifiant en prendre la gérance ;

Vu l'arrêté n° 6/2023 du 22 décembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un taxi (ADS n° 2) sur la commune de Solliès-Ville ;

Vu le contrat de location gérance de l'autorisation de stationnement n°2 entre Madame RAMEL Mireille et Madame BRILLAULT Cristèle établi le 15 avril 2026 ;

Vu la demande en date du 26 avril 2026 de Madame BRILLAULT Cristèle pour modification de l'autorisation de stationnement ADS n° 2 sur la commune de Solliès-Ville, en raison du changement de son véhicule ;

Vu le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule de marque TOYOTA immatriculé HK-732-FK ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame BRILLAULT Cristèle, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 130086, est autorisée à stationner le véhicule de marque TOYOTA immatriculé HK-732-FK et dont l'intéressée a communiqué la photocopie du certificat d'immatriculation, sur l'emplacement réservé à cet effet et situé place Jean Aicard.

Article 2 : Madame BRILLAULT Cristèle est tenue de présenter son autorisation de stationnement et sa carte professionnelle à toute réquisition des agents des services chargés des contrôles.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 6/2023 du 22 décembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un taxi (ADS n° 2) sur la commune de Solliès-Ville.

Article 4 : Les agents de police municipale de Solliès-Ville, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE, la secrétaire générale de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne(nt) de l'exécution du présent arrêté

Notifié à l'intéressée le :

Fait à Solliès-Ville, le 28 septembre 2026
Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **29 SEP. 2026**

- La transmission en préfecture le **28 SEP. 2026**

